

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 à
20H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 07/09/ 2021,

L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Etat des lieux projets Tiers-Lieux, Atelier Municipal et Terrain multisports ;
- 2) Décisions Modificatives ;
- 3) Amortissement travaux extension gaz ;
- 4) Redevance Occupation Domaine Public Gaz ;
- 5) Convention C.C.H.P.M. tarifs garderie ;
- 6° Mutuelle du Personnel.
- 7) Modification Acte constitutif groupement de commande électricité (FDE) ;
- 8) Reprise terrain Course ;
- 9) Projet d'un particulier sur La Vedette ;
- 10) École;

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents à l'exception de Mme Laure PENIGUEL, Mme Thérèse MERLIER et M. Olivier CIVIERE, excusés.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le Maire informe les conseillers que pour effectuer le remboursement des tickets de cantine et de garderie que les parents avaient encore suite au changement de facturation, il a effectué une opération budgétaire : 1 200 € ont été transférés de l'article 022 (dépenses imprévues) sur l'article 678 (autres charges exceptionnelles).

1) ÉTAT DES LIEUX PROJETS TIERS LIEUX, ATELIER MUNICIPAL ET TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente aux conseillers les conclusions de la réunion des financeurs qui s'est déroulée la semaine précédente :

- Le Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer souligne que les projets s'intègrent dans la vision de la C.C.D.S. sur l'avenir du territoire ;
- Les financeurs demandent une priorisation des projets car tous ne peuvent être financés en même temps ;
- Le subventionnement est soumis aux décisions politiques de la Région et du Département, suite aux dernières élections ;
- Coût des projets :
Tiers Lieux : 860 000 €,
Atelier Municipal : 143 000 €.

Le Conseil Municipal décide de lancer le projet de construction de l'atelier municipal dans un premier temps ; ensuite viendra le Tiers Lieux et enfin le terrain multisports.

2) DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Trésorerie a fait passer les travaux de pose des caveaux initialement prévus en section d'investissement en section de fonctionnement ; de plus nous avons dû régler la TVA (pour un montant de 7 126€) qui n'avait pas été prévue au budget.

Afin d'ajuster les articles budgétaires le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement : a 60632 : fournitures de petits équipements : + 40 000 €
a 615221 : entretien réparation bâtiments : - 40 000 €

Afin de régler les factures pour la maîtrise d'œuvre des travaux du Tiers Lieux et de l'Atelier Municipal, il faut inscrire au budget les sommes nécessaires :

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement : a 21316 : équipement du cimetière : - 35 000 €
a 2031 : frais d'étude : + 35 000 €

Afin de régler les indemnités de rupture de contrat avec Vitogaz suite au passage au gaz naturel des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement : a 022 : dépenses imprévues : - 1 200 €
a 678 : autres charges exceptionnelles : + 1 200 €

3) AMORTISSEMENT TRAVAUX EXTENSION GAZ

~~Les extension~~ Les extensions de canalisations gaz ont été posées l'an passé. Ces travaux n'ont pas été effectués ~~directement~~ directement par la commune et doivent donc être amortis.

Le Conseil doit délibérer sur la durée de l'amortissement de ces travaux (maximum 15ans) et inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après délibération les conseillers décident de fixer la durée de l'amortissement des travaux d'extension gaz à 15 ans.

Les conseillers modifient le budget comme suit :

Recettes d'investissement : a 021 : - 1467€

Recettes d'investissement : a 2804133 -040 : 1467€

Dépenses de fonctionnement : a 023 : - 1467€

Dépenses de fonctionnement : a 6811-042 : 1467 €

4) REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GAZ

Des canalisations de gaz traversent désormais la commune qui devient éligible à la RODP gaz.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5) CONVENTION CCHPM TARIFS GARDERIE

La Communauté de Communes des Hauts Pays Montreuillois a décidé d'uniformiser les tarifs de garderie périscolaire pour tous ses habitants et a fixé le montant à 50cts l'heure. Les habitants des communes de Parenty et Bezinghem, en RPI avec notre commune, utilisent les services de la garderie périscolaire géré par notre commune dont le tarif est fixé à 1€ l'heure.

Le Conseil Municipal décide qu'afin d'uniformiser le tarif de la garderie pour les habitants de la C.C.H.P.M. , la commune facturera la séance de garderie périscolaire à 50cts au lieu d'1€ l'heure pour les enfants de Parenty et de Bezinghem ; et la CCHPM remboursera à la commune le montant de la différence (soit 50cts /heure).

Les conseillers autorisent le Maire à signer une convention avec la CCHPM en ce sens.

Il faudra étudier la possibilité d'aligner le tarif aux habitants de Doudeauville.

6) MUTUELLE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire présente le dispositif de participation communale à la couverture Santé et Prévoyance pour le personnel de la Mairie.

A- Protection social complémentaire / volet santé

Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-De -Calais.

Le Conseil Municipal de Doudeauville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Pas-De-Calais retenant l'offre présentée par VYV-MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017,

Considérant que la collectivité de Doudeauville souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-De-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économique avantageux des montants pratiqués par le Centre de ~~Gestion joints~~Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide :

1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

2 : de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Santé ;

3 : de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} octobre 2021 comme suit (montant en euros) :

- 7 € brut pour un agent actif de moins de 30 ans,

- 9 € brut pour un agent actif de 30 à 45 ans,

- 14 € brut pour un agent de plus de 45 ans ;

4 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 : de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au* budget des exercices correspondants.

B- Protection sociale complémentaire / volet prévoyance

Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-De -Calais.

Le Conseil Municipal de Doudeauville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-De-Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de Doudeauville souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide :

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit (montant en euros) :

- 1 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

7) MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Les conditions d'adhésions avec la FDE au groupement de commande d'achat d'électricité sont définies dans un acte constitutif. Les missions réalisées par la FDE et le nombre d'adhérents ayant beaucoup évolués la FDE a adapté l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité à ces évolutions majeures.

Les modifications sont les suivantes :

- application d'un plancher de 50€ au montant facturé par les membres,
- modification du plafond des frais afférent au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres (passe de 150 000€ ~~à~~ à 200 000 €). Montant partagé entre tous les membres au vu de leurs consommations.
- ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie à toutes les entités publiques ou privées si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas de Calais.

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 octobre prochain afin de confirmer l'adhésion de la commune à ce groupement de commande.

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés – Acte constitutif version 2021 –

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs ~~professionnels,~~ professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques- et notamment les collectivités territoriales- doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'Energie

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurants aux articles L 22113-6 et suivant

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Doudeauville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE

Article 1 Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,

Article 2 : La participation financière de la commune de Doudeauville est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

Article 3 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

7) REPRISE TERRAIN COURSE

Suite à la mise en vente d'un terrain le long de la rue Neuve, la commune a fait une demande de reprise d'une bande le long de la rue au vendeur afin d'élargir la voirie.

Il s'agit d'une bande de 22m² avec une largeur de 0,80m.

Le Conseil voit un intérêt à la reprise de cette bande de terrain mais considère que le prix demandé par le vendeur est trop élevé, et autorise le Maire à négocier

8) PROJET D'UN PARTICULIER SUR TERRAIN LA VEDETTE

Un particulier a contacté la Mairie au sujet d'un projet dans le bois à La Vedette.

Il s'agit de proposer un lieu d'accueil pour des manifestations comme des diners, cocktails etc... à destination de groupes familiaux ou d'entreprises pour un effectif maximal de 250 personnes. Ce projet s'intitule « Le Bois sous les Étoiles » .

Le Conseil Municipal émet des réserves :

- sur le stationnement à prévoir,
- sur l'accès au bois,
- sur les gênes sonores que cela pourrait engendrer,

Et enfin sur la perturbation de la tranquillité communale.

9) ÉCOLE

Mouvement de personnel :

Suite à l'arrêt prolongé d'un agent communal il a fallu pallier à son absence avec l'embauche d'un remplaçant.

Un contrat d'apprentissage de 28h/semaine a également été signé par la commune pour compléter l'encadrement des enfants en garderie ainsi que pour différentes tâches liées au protocole sanitaire et au plan Vigipirate en vigueur.

Ce contrat est éligible à une ~~aide~~aide de l'état ainsi qu'à une exonération de charges.

Travaux :

Le gaz naturel est installé et le chauffage sera mis en service mi-septembre.

Achat de matériel :

Des tables, chaises et armoires ont été achetées pour les deux classes afin de remplacer le vieux mobilier qui devenait vétuste.

Réfection de toiture :

Suite à ~~des infiltrations~~ des infiltrations d'eau il a été nécessaire de faire des réparations sur la toiture du côté de la cantine (nettoyage de la toiture et reprise de la platerie en intérieur avec peinture).

Monsieur le Maire clôt la séance à 00h15.

Le compte rendu a été affiché à la mairie

Rappel des délibérations examinées :

N° Objet de la délibération

- 2) Décision Modificative
- 3) Amortissement travaux extension gaz
- 4) RODP gaz
- 5) Convention CCHPM tarifs garderie
- 6)A Protection social complémentaire volet Santé
- 6)B Protection sociale complémentaire volet Prévoyance
- 7) Adhésion au groupement de commande électricité FDE

Signatures des membres présents :

M. Christophe COUSIN		M. René JOLY	
Mme Anne-Sophie ROHART		M. David OBERT	
M. Rémi LACHERÉ		M. Arnaud ANSEL	
M. Jean-René PRÉVOST		M. Olivier FREEL	
Mlle Élodie LELEU		M. Éric DELPLANQUE	
M. Stéphane COANON			

